



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20260128-2026-7-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

DECISION N° 2026-7

MODIFICATION N°1 DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE ET DU CCAS DE MONT-SAINT-AIGNAN

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L.2194-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° DEL2023-12-08 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 autorisant le Maire à passer et signer le marché et tout avenant éventuel dont l'augmentation est inférieure à 5% ;
- **VU** le marché notifié le 12 juin 2024 à l'entreprise IDEX ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le périmètre du marché, notamment sur les postes P1, P2 et P3 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De la signature de la modification n°1 relative au marché mentionné en objet, décomposée comme suit :

POSTE P1

Montant initial HT : 1 458 083,01 €
Incidence de l'avenant n°1: - 491 076,20 €
Montant après avenant : 967 006,82 €

POSTE P2

Montant initial HT : 662 219,00 €
Incidence de l'avenant n°1 : 498,10 €
Montant après avenant : 662 717,10 €

POSTE P3

Montant initial HT : 675 933,70 €
Incidence de l'avenant n°1 : 127 351,93 €
Montant après avenant : 803 285,63 €

Soit une diminution globale de -12,99 %

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

28 JAN 2026

